

Décision du Président n° DEC 2026_08_122

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation – Société Commerciale Bellouin SO.CO.BELL (REDWOOD INDUSTRIES) – Atelier professionnel n°1 – 1A rue Henry Dupuis de Lôme, zone d'activités de Coat Yen, Bégard (22140)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention d'occupation signée en date du 8 février 2024 avec la Société Commerciale Bellouin SO.CO.BELL (REDWOOD INDUSTRIES) portant sur l'occupation de l'atelier professionnel, sis 1A rue Henry Dupuis de Lôme à Bégard (22140) ;

Considérant l'erreur matérielle affectant la numérotation du local objet de la convention d'occupation précitée identifié à tort sous le numéro 2, alors qu'il est en réalité désigné comme l'atelier professionnel numéro 1 ;

DECIDE

Article 1 : De rectifier l'erreur matérielle affectant la numérotation du local objet de la convention d'occupation conclue le 8 février 2024, en précisant que l'atelier professionnel occupé par la SOCIETE COMMERCIALE BELLOUIN SO.CO.BELL (REDWOOD INDUSTRIES) identifié à tort sous le numéro 2, est en réalité repéré par la numération suivante : numéro 1.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 17/08/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

